

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2007026

Signataire : JT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL,

Vu l'article L-2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du 29 Mars 2007 approuvant le budget primitif de la Commune,

Vu la délibération n° 149 du 28 Juin 2007 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu le projet de décision modificative n°2 pour 2007 ci-annexé,

Vu l'instruction M14,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» et Mme GIULLIANOTTI s'étant abstenus, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" ayant voté contre,

DELIBERE :

Article Unique : Est approuvée la décision modificative n°2 de l'exercice 2007 comme suit :

INVESTISSEMENT :

-dépenses 1.384.121,25 €

-recettes 1.384.121,25 €

FONCTIONNEMENT :

-dépenses 860.512,57 €

-recettes 860.512,57 €

Le Maire